

## INFORMATION IMPORTANTE

**A l'attention des investisseurs détenant au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») l'ETF mentionné ci-dessous.**

**Si votre investissement a été effectué via un compte titre ordinaire ou tout autre support d'investissement, vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact pour vous.**

### SUPPRESSION DE L'ELIGIBILITE AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA) DU

### “LYXOR INDEX FUND – LYXOR STOXX EUROPE 600 REAL ESTATE UCITS ETF”

ETF concerné par l'opération	Code ISIN
Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF - Dist	LU1812091194

Paris, le 12 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Vous détenez en portefeuille des actions de l'ETF mentionné ci-dessus et nous vous en remercions.

En raison de l'absorption de ce compartiment par le compartiment Amundi FTSE Epra Europe Real Estate de la SICAV Amundi Index Solutions, nous vous informons que l'ETF ne sera plus éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) à compter du **18 novembre 2022**.

**Dans le cas où votre investissement aurait été effectué via un PEA**, il convient de céder vos actions d'ETF avant le **17 novembre 2022**, de manière à éviter la clôture de votre PEA qui entraînerait la perte de l'ensemble des avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour effectuer ces opérations, nous vous invitons à vous rapprocher de l'intermédiaire financier auprès duquel vous possédez votre PEA.

Dans les autres cas d'investissement dans cet ETF (si vous êtes un investisseur non particulier, un investisseur particulier non-résident fiscal en France ou un résident fiscal en France détenteur dans le cadre d'un support d'investissement non PEA), vous n'avez aucune action particulière à entreprendre et cette modification n'a aucun impact fiscal pour vous.

Dans le cas où vous souhaiteriez continuer à investir dans des ETF Amundi éligibles au PEA, nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier habituel et à consulter la liste des produits éligibles sur le site internet [www.amundiETF.fr](http://www.amundiETF.fr).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Amundi Asset Management  
Arnaud Llinas  
Directeur – ETF, Indiciel & Smart Beta

**Lyxor Index Fund**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. de Luxembourg B117500

Luxembourg, le 12 octobre 2022

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF**

**Fusion proposée de  
« Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé »)  
dans le Compartiment « Amundi FTSE Epra Europe Real Estate » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion proposée
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion proposée
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF**, un compartiment de l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Lyxor Index Fund dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi FTSE Epra Europe Real Estate**, un compartiment de la l'OPCVM-SICAV luxembourgeois Amundi Index Solutions, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter la société de gestion par courrier à l'adresse suivante :

**Amundi Asset Management S.A.S.**

91-93, boulevard Pasteur

75015 Paris,

France

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

## A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois d'Amundi qui existent sous la forme d'une société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et des droits des actionnaires similaires.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, mais diffèrent sur certains points, notamment en ce qui concerne certains prestataires de services et l'éligibilité au PEA français. Bien qu'ils ne cherchent pas à reproduire le même indice, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant offrent tous deux une exposition aux grandes sociétés du secteur immobilier des pays européens. Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Indice</b>	STOXX® Europe 600 Real Estate (Net Return) index	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index
<b>Objectif d'investissement</b>	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse du STOXX® Europe 600 Real Estate (Net Return) index (l'« Indice de référence »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »). Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	Le Compartiment vise à reproduire la performance du FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index (l'« Indice ») et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.
<b>Politique d'investissement</b>	Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplication indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »). Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.	Le Compartiment absorbant appliquera une méthodologie de réplication indirecte pour obtenir une exposition à l'Indice. Le Compartiment absorbant investira dans un swap sur rendement total (instrument financier dérivé) qui fournira la performance de l'Indice par rapport à la performance des actifs détenus. Les instruments dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du Compartiment absorbant.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI), qui seront disponibles sur le site Internet suivant : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

## **B. Conversion en numéraire**

Avant la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs du Compartiment absorbé seront vendus afin de transférer des liquidités uniquement au Compartiment absorbant. Cette opération aura lieu pendant la Période de blocage du Compartiment absorbé (telle que décrite à l'Annexe III), en fonction des conditions de marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires, et se terminera à la Date d'effet de la Fusion.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement et son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la fusion.

Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont encourus. Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces coûts.

## **C. Modalités de la Fusion**

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée à la Date d'effet de la Fusion pour effectuer l'échange avec la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbé.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant et, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire, attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Date de la dernière valorisation (telle que décrite à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Conformément à la disposition ci-dessus, la valeur des actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date de la dernière valorisation ne sera pas nécessairement la même. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée à l'Actionnaire concerné par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

---

L'Annexe II du présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) dans un délai de 30 jours civils à compter de la date du présent avis.

**Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart bid-ask. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les commissions de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts bid-ask qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

#### **D. Documentation**

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DICI du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I :**  
**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les catégories d'actions des Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus de l'OPCVM d'origine ou de l'OPCVM absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF	Amundi FTSE Epra Europe Real Estate
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Lyxor Index Fund Société d'Investissement à Capital Variable	Amundi Index Solutions Société d'Investissement à Capital Variable
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	
<b>Objectif d'investissement</b>	L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution à la hausse et à la baisse du STOXX® Europe 600 Real Estate (Net Return) index (l'« Indice de référence »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Erreur de suivi »).  Le niveau prévu de l'Erreur de suivi dans des conditions de marché normales devrait atteindre 0,50 %.	Le Compartiment vise à reproduire la performance du FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index et à minimiser l'erreur de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice. Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'erreur de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

<b>Processus de gestion</b>	<p>Le Compartiment absorbé cherche à atteindre son objectif par le biais d'une réplification indirecte en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier dérivé, l'« IFD »).</p> <p>Le Compartiment absorbé peut également investir dans un portefeuille diversifié de titres internationaux, dont la performance sera échangée contre la performance de l'Indice de référence via l'IFD.</p>	<p>Le Compartiment absorbant appliquera une méthodologie de réplification indirecte pour obtenir une exposition à l'Indice. Le Compartiment absorbant investira dans un swap sur rendement total (instrument financier dérivé) qui fournira la performance de l'Indice par rapport à la performance des actifs détenus. Les dérivés font partie intégrante des stratégies d'investissement du Compartiment absorbant.</p>
<b>Indice de référence</b>	STOXX® Europe 600 Real Estate (Net Return) index	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index
<b>Description de l'Indice</b>	<p>Le STOXX® Europe 600 Real Estate (Net Return) Index est un indice d'actions qui mesure la performance d'actions de grandes sociétés du secteur immobilier des pays européens. L'Indice est constitué des plus grandes actions du secteur immobilier des pays européens. L'Indice est dérivé du STOXX Europe 600, qui comprend 600 des plus grandes actions européennes en termes de capitalisation boursière du flottant. Elles représentent les plus grandes sociétés européennes dans chacun des super secteurs tels que définis par la classification Industry Classification Benchmark (la « Classification ICB »).</p> <p>Des informations complémentaires sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet <a href="http://www.stoxx.com">www.stoxx.com</a></p> <p>La valeur de l'Indice de référence est disponible sur Bloomberg (SX86R).</p> <p>L'Indice de référence est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>	<p>Le FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Index est un indice d'actions représentatif des principaux titres immobiliers cotés et REIT négociés sur les principaux marchés d'actions des pays européens développés (tels que définis dans la méthodologie de l'indice).</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans le prospectus et sur le site Internet : <a href="http://www.ftserussell.com">www.ftserussell.com</a>.</p> <p>La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (NEPRA).</p> <p>L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.</p>
<b>Administrateur de l'indice</b>	STOXX	FTSE International Limited
<b>Classification SFDR</b>	Article 6	
<b>Profil de l'investisseur type</b>	Conçu pour les investisseurs qui souhaitent être exposés au secteur immobilier des pays européens.	

<b>Profil de risque</b>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'IFD, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Risque de change.</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux conditions de marché ordinaires : le Compartiment absorbant présente une volatilité élevée en raison de son exposition aux marchés d'actions,</li> </ul> <p>Devise, Dérivés, Actions, Réplication d'indice, Réplication indirecte, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Investissement immobilier, Petites et moyennes capitalisations, Durabilité</p> <p>Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratique opérationnelle standard</p>
<b>Méthode de gestion des risques</b>	Engagement	
<b>SRRI</b>	6	
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 16 h 00 HNEC un jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.</p>	<p>Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 17 h 00 HNEC un jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues).</p>
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des commissions de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par ni payables au Compartiment absorbé ni à la Société de gestion, mais à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également</p>	<p>3 % maximum. Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces frais peuvent être obtenus auprès des intermédiaires.</p>

	supporter les coûts des écarts « bid-ask », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	
<b>PEA</b>	Éligible	Non éligible. Par conséquent, afin d'éviter que leur plan ne soit clôturé et de perdre ainsi un quelconque avantage fiscal, les actionnaires du Compartiment absorbant qui ont investi par le biais d'un plan d'épargne en actions « PEA » français doivent racheter ou vendre leurs actions avant la Date limite applicable. Pour ce faire, ces actionnaires doivent contacter l'intermédiaire financier qui détient leur plan.
<b>Fiscalité allemande</b>	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment absorbé est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Le Compartiment absorbé détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 94 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E), le Compartiment absorbant est conçu pour répondre aux critères des « fonds d'actions ». Au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er novembre au 31 octobre	Du 1er octobre au 30 septembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	Deloitte Audit	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
<b>Dépositaire</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent Administratif</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

## ANNEXE II

### Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et la ou les Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Total des commissions	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couverte ?	FCE *	Commissions de gestion (max.)	Commissions d'administration (max.)
Lyxor STOXX Europe 600 Real Estate UCITS ETF - Dist	LU1812091194	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,30 % maximum	Amundi FTSE EPRA Europe Real Estate UCITS ETF - EUR (D) <sup>1</sup>	LU1812091194 <sup>2</sup>	EUR	Distribution	Non	0,30 %	0,20 %	0,10 %

<sup>1</sup> Nouvelle catégorie d'actions

<sup>2</sup> ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

\*Frais courants à la fin du dernier exercice financier ou, pour une nouvelle catégorie d'actions, estimés sur la base du total des frais prévu

## ANNEXE III

### Calendrier de la Fusion proposée

Événement	Date
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	Le 12 octobre 2022
<b>Date limite</b>	14 novembre 2022 à 16 h 00
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 14 novembre 2022 après 16 h 00 au 17 novembre 2022
<b>Date de la dernière valorisation</b>	17 novembre 2022
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	18 novembre 2022*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.